

**COMMUNE**  
**DE DUCY SAINTE MARGUERITE**

Département du CALVADOS (14)  
Arrondissement de BAYEUX  
Canton de BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 16 MARS 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi quatre mars 2021 s'est réuni le mardi seize mars 2021 à 19 H 00 en mairie de Ducy Sainte Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

**Date de convocation :**  
4 mars 2021

**Date d'affichage :**  
4 mars 2021

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 8

**Conseiller(e)s Présent(e)s :** M<sup>mes</sup> Silvia COSTA, Emilie PINCON, Emmanuelle CALIGNY, Marie BUON,  
M<sup>rs</sup> Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, René PETRICH,

**Absent(e)s non-excuse(e)s :** M<sup>r</sup> Pierre RAFFY,

**Absent(e)s excuse(e)s :** M<sup>mes</sup> Maud CREVON, Angélique ROMUALD,  
M<sup>r</sup> Guillaume DAUXAIS,

**Ont donné pouvoir :** M<sup>me</sup> Maud CREVON donne pouvoir à M<sup>r</sup> Daniel LEMOUSSU,

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Monsieur Patrick LEHERISSIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

**SEANCE ORDINAIRE**

- Approbation du compte rendu de la séance Mardi 9 Février 2021,
- Tarif de location de la salle communale,
- Tarif de location des jardins et terrains communaux,
- Tarif des concessions dans le cimetière communal,
- Indemnité de gardiennage de l'église communale – 2021,
- Subventions aux associations – 2021,
- Vote des taux 2021,
- Convention relative à la réalisation par le SDIS du Calvados des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés),
- Informations et Questions diverses.

**SEANCE BUDGETAIRE**

- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Communal,
- Vote du Compte de Gestion 2020 – Budget Communal,
- Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Assainissement,
- Vote du Compte de Gestion 2020 – Budget Assainissement.

**SEANCE ORDINAIRE**

**APPROBATION**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE MARDI 9 FEVRIER 2021**

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 9 février 2021 est approuvé.

**Vote :**  Unanime  Pour - . .  Contre - . .  Abstention - . .

**DELIBERATION**  
**N° 6-2021**

**TARIF DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs et conditions de location existants à savoir :

	D'avril à septembre		D'octobre à mars	
	Forfait Week-end	1/2 journée (pot, réunion)	Forfait Week-end	1/2 journée (pot, réunion)
Habitants de Ducy Sainte Marguerite	110,00 €	60,00 €	120,00 €	60,00 €
Extérieurs de la commune	145,00 €	90,00 €	155,00 €	90,00 €

La caution est fixée à 250 €,

Le forfait pour ménage non effectué est fixé à 30 €.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De reconduire** les tarifs et les conditions de location de la salle communale énumérés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location de la salle communale.

**Vote :**                       Unanime       Pour - . .       Contre - . .       Abstention - . .

**DELIBERATION**  
**N° 7-2021**

**TARIF DE LOCATION DES JARDINS ET TERRAINS COMMUNAUX**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location des jardins et terrains communaux.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de location des jardins et terrains communaux existants à savoir :

Désignation de la parcelle		Locataire	Tarif Annuel
AB 255 Nord	Rue Saint Léger	Monsieur LELOHANT	20,00 €
AB 255 Sud	Rue Saint Léger		20,00 €
AB 164	Rue de Carcagny	Monsieur PAYSANT	Bail indexé sur le fermage agricole
AB 252	Rue de Saint-Léger	Monsieur RENAULT Madame CEVEAR	20,00 €
AB 251	Rue de Saint-Léger	Monsieur PAYSANT	20,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, à titre exceptionnel, d'appliquer cette année la gratuité sur le terrain loué par Monsieur LELOHANT – parcelle AB 255 Nord, ce dernier ayant entretenu gracieusement la parcelle AB 255 Sud non louée et ayant ainsi rendu service à la commune.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De reconduire** les tarifs de location des jardins et terrains communaux énumérés ci-dessus,
- **D'effectuer**, à titre exceptionnel cette année, la gratuité sur le terrain loué par Monsieur LELOHANT – parcelle AB 255 Nord
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location des jardins et terrains communaux.

**Vote :**  Unanime  Pour - . .  Contre - . .  Abstention - . .

**DELIBERATION  
N° 8-2021**

**TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL****EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif des concessions dans le cimetière communal à savoir 150 €uros pour une concession de 50 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'effectuer une réflexion sur un éventuel projet de fosse commune, de columbarium et / ou de jardin du souvenir dans le cimetière de notre commune.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De reconduire** le tarif des concessions dans le cimetière communal énuméré ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente des concessions dans le cimetière communal

**Vote :**  Unanime  Pour - . .  Contre - . .  Abstention - . .

**DELIBERATION  
N° 9-2021**

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE – 2021****EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/0006 C du 08/01/1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246 C du 09/07/2011 précisant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Considérant que cette indemnité de gardiennage est justifiée par le temps passé à ouvrir régulièrement les portes de l'église et effectuer ponctuellement l'entretien intérieur de l'église notamment lors des cérémonies religieuses. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame LEROYER ne souhaite plus effectuer le gardiennage de l'église. Nous sommes actuellement à la recherche d'une personne susceptible d'assurer le gardiennage de l'église.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'accorder** une indemnité relative au gardiennage de l'église communale d'un montant de 150 € annuelle.

**Vote :**  Unanime  Pour - . .  Contre - . .  Abstention - . .

**DELIBERATION**  
**N° 10-2021**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2021**

**DISCUSSION PREALABLE :**

Il est fait état des nombreuses demandes parvenues cette année, et en particulier de la part d'associations sportives du territoire. Les difficultés de la MJC du Val de Seules en raison de la situation sanitaire sont aussi évoquées. Les membres du Conseil se positionnent pour limiter les subventions aux associations qui ont une activité établie sur la commune. Le versement effectif de la subvention restant conditionné à la fourniture par les associations de leur bilan annuel.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des demandes de subventions de l'ADMR, de la MJC du Val de Seules ainsi que la demande de subvention de l'Association des Habitants de Ducy.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses demandes ont été reçues en mairie cependant il n'est pas possible de répondre favorable à l'ensemble de ces demandes (associations départementales et nationales diverses).

Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions aux associations suivantes :

ADMR	100 € (Aide à domicile en milieu rural)
MJC du Val de Seules	180 € (Maison des jeunes et de la culture – 4 adhérents)
Association des Habitants de Ducy	700 €

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'allouer** des subventions aux associations suivantes :

ADMR	100 €
MJC du Val de Seules	100 €
Association des Habitants de Ducy	700 €

**Vote :**                       Unanime                       Pour - . .                       Contre - . .                       Abstention - . .

**DELIBERATION**  
**N° 11-2021**

**VOTE DES TAUX 2021**

**DISCUSSION PREALABLE :**

La commune va percevoir désormais la compensation de la taxe d'habitation en recevant la part départementale de la Taxe sur le foncier bâti. Cela lui permettra de retrouver une base d'augmentation ou de baisse des impôts locaux communaux équivalente à celle d'avant la suppression de la taxe d'habitation. Le produit des impôts locaux restera donc inchangé pour la commune ; pour les particuliers, la taxe sur le foncier bâti reste constante sur cette « nouvelle » part communale. Cependant, des évolutions peuvent intervenir sur les parts concernant l'intercom, les ordures ménagères, voire l'apparition de la taxe GEMAPI (prévention contre les inondations)

La part communale de la taxe sur le Foncier non bâti est inchangée

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2021.

Dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour 2021, le taux de foncier bâti comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22,10% pour le Calvados.

- 22,1 + 3,70 = 25,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (produit attendu 15 500 €),
- 11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (produit attendu 3816 €).

Le produit fiscal attendu est de 19 316 €.

Le taux d'impositions pour l'année 2021 est ainsi maintenu par rapport à l'année 2020.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De fixer** les taux de la fiscalité locale pour 2021 de la manière suivante :  
25,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,  
11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

<b>Vote :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour - . .	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input type="checkbox"/> Abstention - . .
---------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------	---

<b>DELIBERATION N° 12-2021</b>
------------------------------------

<b>CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS DU CALVADOS DES OPERATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS (ET PRIVES CONVENTIONNES)</b>
--

**DISCUSSION PREALABLE :**

La commune dispose de 4 Points d'Eau Incendie (PEI) qui doivent faire l'objet d'un contrôle technique tous les 3 ans. Le dernier contrôle demandé à la SAUR (70€ ttc /PEI) n'a pas permis d'effectuer les mesures sur 2 poteaux dont 1 est hors norme (château). Afin de faire un point complet sur leur état et d'engager l'étude communale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), nous nous proposons de faire appel directement au SDIS qui propose ce nouveau service aux collectivités.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Les informations relatives au débit et pression des poteaux et bouches incendie ainsi qu'au volume d'eau disponible pour les réserves naturelles ou artificielles sont indispensables :

- Au bon déroulement des opérations de secours par une connaissance des moyens en eau mis à disposition des sapeurs-pompiers pour éteindre un incendie,
- Pour le SDIS afin d'être en mesure de conseiller les communes quant à la réalisation de leurs arrêtés communaux de DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) et sur le choix d'implantation des points d'eau,
- A l'étude pour avis des dossiers d'urbanisme soumis au SDIS par les différents services instructeurs.

Afin de disposer d'informations fiables pour ses besoins opérationnels, le SDIS souhaite accompagner et donner aux collectivités la possibilité de recourir à ses services pour réaliser ces opérations de contrôle.

Le tarif unitaire est fixé à

- 50 € TTC pour un poteau ou bouche,
- 100 € TTC pour un point d'eau naturel ou artificiel nécessitant plus de temps et l'emploi d'une pompe.

Grace aux opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés),

- La collectivité peut intégrer les informations via l'arrêté communal de la D.E.C.I. et satisfaire aux obligations réglementaires en la matière.
- Le SDIS peut disposer instantanément des données sur les points d'eau à bord des véhicules d'incendie et de secours, sur la cartographie et au Centre de Traitement de l'Alerte.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à la réalisation par le SDIS du Calvados des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privées conventionnés),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sus visée.

<b>Vote :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Pour - . .	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input type="checkbox"/> Abstention - . .
---------------	---	-------------------------------------	---------------------------------------	---

○ **Dématérialisation des actes d'urbanisme**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les particuliers pourront effectuer leurs demandes et dépôts de dossiers d'urbanisme sur une plateforme nationale.

Le dépôt des dossiers en format papier sera toujours possible en mairie, mais à charge pour celle-ci, de transmettre le dossier au service instructeur sous forme numérique.

A ces fins la mairie devra s'équiper d'un copieur / scanner A3 dans le cadre d'un groupement de commande proposé par le SIB

○ **Travaux sur réseau d'eau potable**

Le SMAEP (Syndicat d'eau) va rénover la partie du réseau allant de l'allée du château à la rue du Lieu Moussard sur la commune de Ducy Sainte Marguerite. Il s'agit de remplacer l'ancienne canalisation de diamètre 50mm, passant sur des terrains privés, par une canalisation de diamètre 90 mm qui sera installée sur le domaine public le long des RD82 et RD94.

Les travaux sont prévus à partir au printemps 2021 pour un montant aux environs de 200 000 €.

Il faudra veiller à une éventuelle interférence avec les travaux de sécurisation prévus sur cette partie de la RD 82.

○ **Aide à l'achat de broyeur**

Dans un souci de réduction des déchets végétaux, le SEROC met en place une aide visant à soutenir l'acquisition d'un broyeur en magasin et sur le territoire du SEROC par les habitants du territoire de SEROC disposant d'un jardin. Le montant de cette aide, dans la limite de 180 €, serait de 50% du prix d'achat. Cette aide à l'achat d'un broyeur est limitée aux 100 premières demandes.

Il existe également une aide sur les prestations de broyage à domicile.

Pour plus d'information ou afin d'effectuer une demande d'aide vous pouvez contacter le SEROC au 02 31 51 69 60 ou sur le site [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr).

<https://seroc14.fr/reduire/reduction-des-dechets-verts/test-les-tailles-de-haie-et-le-broyage-des-branches/subventions-au-broyage-2/>

○ **Courrier de Monsieur Lemonnier**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur Léon LEMONNIER en date du 3 mars dernier. Ce courrier dénonce entre autres notre engagement de « transparence et d'ouverture » insuffisant à ces yeux dans notre mode de fonctionnement et la façon de le relater. Les membres du Conseil s'interrogent sur l'intérêt à donner suite ou non à cette nouvelle interpellation de la part de M Lemonnier.

Il est décidé de donner une réponse succincte, rappelant aussi que notre fonctionnement et les modalités de communication rentrent dans le cadre légal.

**SEANCE BUDGETAIRE**

**DELIBERATION  
N° 13-2021**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL**

**DISCUSSION PREALABLE :**

Le CA présenté est conforme à celui présenté et commenté au dernier Conseil Municipal.

Les principales différences par rapport au Budget Primitif concernent le report des travaux de voirie RD 82 et des travaux de réparation du clocher, ainsi qu'une rentrée exceptionnelle, 19 500 €, de la taxe sur les droits de mutation (ventes immobilières au niveau du calvados) au lieu de 10 000 € envisagés.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur René PETRICH, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Daniel LEMOUSSU, le maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur René PETRICH, doyen de l'assemblée, pour le vote du compte administratif du Budget Communal pour l'exercice 2020 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - 2020**

Dépenses réalisées	8 199,73 €
Recettes réalisées	26 751,18 €
Excédent de l'exercice	18 551,45 €
Déficit cumulé d'investissement n-1	-15 001,91 €
<b>Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001</b>	<b>3 549,54 €</b>
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Déficit des RAR	- €
<b>Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001</b>	<b>3 549,54 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2020**

Dépenses réalisées	70 407,69 €
Recettes réalisées	95 971,30 €
Excédent de l'exercice	25 563,61 €
Excédent de fonctionnement n-1	54 091,50 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>79 655,11 €</b>
<b>Affectation de résultat 1068</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002</b>	<b>79 655,11 €</b>

**DELIBERATION :**

**Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,**

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-administratif du budget communal pour l'exercice 2020,
- **Aucune affectation de résultat** au compte 1068 n'est à effectuer au Budget Primitif du Budget Communal pour l'exercice 2021 **D'approuver** une Affectation de résultat (compte 1068) est à effectuer au budget primitif 2020 du Budget Communal pour un montant de 15 001,91 €,
- **D'approuver** l'excédent d'investissement à reporter au Budget Primitif du Budget Communal pour l'exercice 2021 (compte 001) pour un montant de 3 549,54 €

**Vote :**  Unanime  Pour - 7  Contre - . .  Abstention – M. LEMOUSSU

**DELIBERATION  
N° 14-2021**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le compte de gestion 2020 proposé à Monsieur le trésorier payeur de Bayeux étant stricto sensu identique au compte administratif 2020 du Budget Communal.

**DELIBERATION :**

**Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,**

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-de gestion du Budget Communal pour l'exercice 2020.

**Vote :**  Unanime  Pour - . .  Contre - . .  Abstention - . .

**DELIBERATION**  
**N° 15-2021**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**DISCUSSION PREALABLE :**

Le CA présenté est conforme à celui présenté et commenté au dernier Conseil Municipal. A noter, une progression du produit de la redevance assainissement, 18 260 € au lieu de 13 500 € prévus au BP, consécutive à une augmentation significative de la consommation d'eau par rapport aux années antérieures.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que Monsieur René PETRICH, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
Considérant que Monsieur Daniel LEMOUSSU, le maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur René PETRICH, doyen de l'assemblée, pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2020 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - 2020**

Dépenses réalisées	20 420,32 €
Recettes réalisées	20 326,21 €
Déficit de l'exercice	- 94,11 €
Déficit cumulé d'investissement n-1	-3 143,21 €
<b>Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001</b>	<b>- 3 237,32 €</b>
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Déficit des RAR	- €
<b>Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001</b>	<b>- 3 237,32 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>3 237,32 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2020**

Dépenses réalisées	23 189,93 €
Recettes réalisées	31 538,56 €
Excédent de l'exercice	8 348,63 €
Excédent de fonctionnement n-1	25 274,95 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>33 623,58 €</b>
<b>Affectation de résultat 1068</b>	<b>3 237,32 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002</b>	<b>30 386,26 €</b>

**DELIBERATION :**

**Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,**

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2020,
- **D'approuver** d'exploitation à reporter au Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2021 (compte 002) pour un montant de 30 386,26 €,
- **D'approuver** l'affectation de résultat (compte 1068) est à effectuer au Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2021 pour un montant de 3 237,32 €,
- **D'approuver** le déficit d'investissement à reporter au Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2021 (compte 001) pour un montant de 3 237,32 €.

**Vote :**

Unanime

Pour - 7

Contre - . .

Abstention – M. LEMOUSSU

**DELIBERATION**  
**N° 16-2021**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le compte de gestion 2020 proposé à Monsieur le trésorier payeur de Bayeux étant stricto sensu identique au compte administratif 2020 du Budget Assainissement.

**DELIBERATION :**

**Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,**

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2020.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

*Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits*

Le Maire,  
Daniel LEMOUSSU.

